

# RÉCLAMATIONS

## de vos agents relatives aux cotisations RAFP

---

Vous avez reçu une lettre d'un agent constatant une différence entre les cotisations RAFP que vous avez déclarées et versées pour lui, et celles qu'il a recalculées à partir de ses bulletins de salaire.

### Réclamation relative à l'absence de cotisations pour un exercice

- Vérifier dans votre espace personnalisé E services que votre déclaration relative à l'exercice en cause a été transmise et correctement enregistrée.
- Vérifier dans votre espace personnalisé E services que votre déclaration est bien conforme aux versements effectués pour l'exercice concerné.

En cas de déclaration non enregistrée ou de divergence entre montant déclaré et montant versé, le mode opératoire pour régularisation d'écart \* vous aidera à régulariser votre situation.

- La déclaration a bien été enregistrée et vous n'avez pas d'écart financier, vous devez vérifier que votre agent a été correctement identifié sur votre déclaration. En cas d'identification erronée vous trouverez une notification dans votre espace personnalisé E services / vos notifications.  
Un guide de correction des anomalies agents \* vous aidera à régulariser cette situation.
- Enfin si vous n'avez ni déclaré, ni versé de cotisations pour vos agents pour les années antérieures à l'exercice en cours, vous devez régulariser d'urgence votre situation.  
Vous devrez dans un premier temps verser les cotisations dues (un versement pour chaque exercice à régulariser en utilisant les références du mois de décembre de l'année concernée).  
Lorsque le versement sera enregistré dans votre espace personnalisé E services, vous devrez transmettre la déclaration correspondante dont le montant devra être conforme au montant versé pour chacune des années à régulariser.

**Vous trouverez sur le site Internet [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr), rubrique Employeur, toutes les informations utiles concernant le calcul des cotisations, leur versement et la déclaration individuelle.**

### Réclamation relative au montant des cotisations d'un exercice

- Vérifier l'exactitude du calcul effectué par votre agent.
- Vérifier si les cotisations indiquées sur le bulletin de salaires de l'exercice en cause, n'ont pas fait l'objet de régularisation lors d'un exercice suivant (exemple : vous avez versé trop de cotisations pour cet agent en décembre et vous régularisez sa situation en janvier).

- Vérifier sur votre espace personnalisé E-services s'il y a une divergence entre montant versé et montant déclaré. La régularisation relative à votre agent peut vous permettre de réduire ou solder cet écart (voir mode opératoire pour régularisation d'écart \*).
- Si la déclaration a bien été enregistrée et que vous n'avez pas d'écart financier, vérifier l'exactitude des montants déclarés pour chaque agent.

**\* Les guides Mode opératoire pour régularisation d'écarts et Correction des anomalies agents sont accessibles via la Cible employeur dans la rubrique Guides pratiques**